

**Procédure administrative pour demande de subvention  
concernant les aménagements de points d'arrêts scolaires  
conventionnés par le Département :**

**Objet :**

- Abri-bus ;
- Passage Piéton ;
- Eclairage ;
- Signalisation routière.

Dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes du secteur qui procède à une visite sur le terrain et informe sur les critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil général.

Pour l'autorisation de voirie, consulter le Conseil général, service des transports, toujours sur les points d'arrêts officiels.

**Bénéficiaires :**

Communes – Subvention Conseil Général  
Communes adhérentes – Aide du Syndicat

**Conditions d'attribution :**

Aide de 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 6 080 € (en 2011)  
au titre des régimes d'aide des amendes de police

**Pièce à fournir : pour la demande de subvention :**

**Au service de l'aide aux Maires du Conseil général de Lot-et-Garonne**

- délibération de la collectivité territoriale incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- devis des travaux
- plans de situation des travaux
- plan descriptif des travaux

**Pour le versement :**

Le règlement de la subvention départementale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats.